

Pachtverträge

Übersetzung

zwischen

Dollfus-Mieg & Cie., Société anonyme à Mulhouse, einerseits
und

Herrn Pierre Kaufmann, Landwirt, wohnhaft in Dannemarie,
andererseits

ist Folgendes vereinbart worden:

I.- Die Firma Dollfus-Mieg & Cie. verpachtet Herrn Kaufmann ein in Dannemarie (Schutzmarke) gelegenes Gelände. Dasselbe umfasst die Kisterparzellen Plur. C, Nr. 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148 u. 149 sowie dieselben ausserhalb der Fabrikanlage belegen sind. Die Grundfläche beträgt ca. 1 Ha 80 Ar und ist auf beiliegendem Plan grün gefärbt. Der Pachtvertrag wird auf die Dauer von drei Jahren ab ersten Dezember neunzehnhundertsechzehn undsechzig abgeschlossen und erneuert sich stillschweigend in weilen für eine dreijährige Zeitdauer. Die gegenwärtige Kündigungsfrist beträgt sechs Monate. Die Kündigung hat schriftlich, spätestens am ersten Werktage nach dem dreissigsten Juli zu erfolgen, mit der Wirkung dass das Pachtverhältnis am dreissigsten November gleichen Jahres endigt.

II.- Der Verpachter behält sich das Recht vor, jedwede Teile des Pachtgrundes abzutrennen, sei es zu eigenem Bedarf, sei es für andere Zwecke. Die dem Pächter in diesem Falle zustehende Entschädigung besteht einzig in einer verhältnismässigen, der Flächenabnahme entsprechenden Herabsetzung des Pachtzinses; er kann jedoch eine Entschädigung für Kulturschaden beanspruchen, der ihm infolge der seitens des Eigentümers unterlassenen Beseitigung oder anderen Arbeiten erwächst; diese Entschädigung ist in jedem Fall besonders zu vereinbaren.

III.- Der Pachtzins beträgt zwei Franken und fünfzig Centimes des Ar (2.50) für das erste Jahr und drei Franken (3.-) für die folgenden Jahre. Er ist zur Hälfte am Ende jeden Halbjahres, am ersten Juni und am ersten Dezember, auf Grund einer vom Verpachter aufgestellten Abrechnung zahlbar.

IV.- Die Pacht erfolgt ausserdem unter folgenden Bedingungen, die der Pächter zu erfüllen sich verpflichtet:

a) Das Pachtgelände ist in gutem Zustand zu unterhalten und ebenso am Ende des Pachtverhältnisses zurückzuvermitteln; die Wiesen müssen mindestens einmal im Jahr gemäht werden. Der Pächter darf ohne Zustimmung des Eigentümers weder art noch Bestimmung des Bodens ändern, noch die vorhandenen Bäume fällen. In der Nähe der Fabrikanlage darf nur geruchloser Dünger verwendet werden.

b) Der Unterhalt der Wege, Gräben und Umzäunungen, soweit die nicht zur Fabrikanlage gehören, sind Sache des Pächters, welcher ausserdem alle auf dem Pachtgelände befindlichen Bäume vor

Schädigungen durch das Vieh zu schützen und im Beschädigungs-fälle durch Baume gleicher Art und Güte zu ersetzen hat. Der Flurschaden, welcher Art er auch sei, ist Sache des Pächters.

- c) Unterpacht ist ohne Zustimmung des Eigentümers nicht gestattet, ebensowenig ist der Pächter befugt, Teile des Pachtgeländes ohne Zustimmung des Eigentümers Dritten zu überlassen.
- d) Die Grundsteuer bezahlt der Eigentümer; alle anderen Lasten, welcher Art sie auch seien, sind Sache des Pächters.

V.- Für die Regelung aller hievor nicht vorgesehenen Fragen gilt der Ortsgebrauch.

Ausgefertigt in zwei gleichlautenden Stücken

Malhouse, den 30. Novembre 1927

Locations de terrains

1.- Adjudication des herbes

23 décembre 27

Cx.

Monsieur Albert CENTLIVRE

Notaire

D A N N E M A R I E

Vente des herbes

Nous vous accusons réception de votre lettre du 22 crt. accompagnée de la recette de Fr 1590.- pour vente des herbes sur pied dans l'année courante, sous déduction de Fr 3.- pour port et timbre de quittance.

Nous vous retournons ci-jointe, dûment signée, la quittance afférente à ce montant et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & C^e, Soc. an.

l'un des Directeurs-gérants:

1 annexe

Ap. M. M. . Ap. L. R.

Oct. 15 Encaissé sur herbe 1927

209.-
2.-

Albert GENTLIÈRE

DANNEMARIE, le 22 décembre 1927

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

Ch. Postal STRASBOURG 8989

Société

Dollfus Mieg et Cie.

Mulhouse.

CT

159.-
5.-
0.-
2.-
9.-
9.-
9.-
0.-
9.-

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la copie de votre compte concernant les fermages de cette année, ainsi que le solde avec 1590.- francs, montant égal au produit, sous déduction de 3.- frs. pour port et timbre de quittance. Veuillez signer la feuille avec la quittance et me la retourner. Agréez l'assurance de mes sentiments distingués.

1 à 1000 = 1000.-
1 à 1000 = 500.-
1 à 500 = 50.-
3 à 10 = 30.-
1 à 5 = 5.-
4 à 1000 = 400.-

41587.-

F. 1585.-
" 2.-
F. 1587.-

*Reçu
et sans
dépense*

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme

DE

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'atelier de Dannemarie

N^o

~~Stenhouse~~ Dannemarie, le 3 Août 1927

Destination Correspondance de la maison D.M.C

Par ce même courrier, je vous adresse ce qui suit :

- 1) Le tire de paie,
- 2) Les achats de paie,
- 3) Les cartes pour l'Ass. Invalidaire,
- 4) La liste de paie des ardoisiéristes,
- 5) Le décompte de la paie,
- 6) un extrait du personnel pour M. Cernota,
- 7) la liste des heures de présence des ardoisiéristes pour l'allocation 1^{re},
- 8) les patrons de sortie des numéros, Jeanne Marie, Valère Victorine,
- 9) le relevé de contrôle de la marche au garde de nuit,
- 10) un achat concernant les 15. - pages pour le numéro "Petit Philéas" pour la 2^e copie de l'écrite à l'intérieur de la lettre.

Signature de l'expéditeur :

Chauvess

Chauvess

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'expéditeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'expéditeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'atelier de Dannemarie

N^o

~~Stettin~~ Dannemarie, le 16 Juin 1924

Destination *Grindelwald* de la maison D.M.C

*Me référant à l'entretien
que j'ai eu hier avec Monsieur
de Murat, j'ai l'avantage de
vous adresser dans un packet la
somme de Fr. 30.- représentant le
montant de la location de l'hébergement
de l'hôtel pendant des deux côtés de la
promenade et qui a été réglé à
mon départ de Dannemarie par
moi. C'est Philibert.*

un packet

Signature de l'envoyeur :

Dollfus

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

FrCs.

85.--

110.--

105.--

50.--

50.--

50.--

80.--

100.--

105

285

16

10

"

"

FrCs. 1.0

VENTE D'HERBE DOLLFUS-MIEG & Cie. DANNEMARIE
31. Mai 1927.

=====
=====

Albert GENTILIVRE

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

Ch. Postal STRASBOURG 8889

DANNEMARIE, le 1. Juin 1927.

A la Société Dollfus-Mieg & Cie.

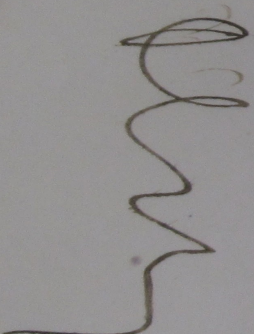
M U L H O U S E .

Suivant vos instructions j'ai

procédé à la vente de l'herbe de vos propriétés à Dannemarie et je me permets de vous donner ci-joint le résultat.

La différence avec le produit de la vente de l'année dernière provient du fléchissement des prix et parceque l'herbe sur ces terrains diminue en qualité et quantité. Aussi les cultivateurs n'étaient pas très nombreux.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments bien distingués.



Frcs. 85.--
" 110.--
" 105.--
" 50.--
" 50.--
" 50.--
" 80.--
" 100.--
" 105
" 285
" 16
" 10
Total Frcs. 1.
=====

VENTE D'HERBIE DOLLFUS-WIEG & Cie. DANNEMARIE
31. Mai 1927.

=====
=====

1) Lot 1 à Joseph RISSLER Dannemarie pour	Frcs. 25.--
2) Lot 2 à Philibert DOLL Dannemarie pour	" 110.--
3) Lot 3 à Philibert DOLL Dannemarie pour	" 105.--
4) Lot 4 à Paul LICHTIN Commerzdorf pour	" 50.--
5) Lot 5 à Paul LICHTIN Commerzdorf pour	" 50.--
6) Lot 6 à Paul LICHTIN Commerzdorf pour	" 50.--
7) Lot 7 à Paul LICHTIN Commerzdorf pour	" 80.--
8) Lot 8 à Auguste BEHR Commerzdorf pour	" 100.--
9) Lot 9 à Daniel KAUFFMANN Dannemarie pour	" 105.--
10) Lot 10 à Charles LEHMANN Dannemarie pour	" 235.--
11) Lot 11 à Charles LEHMANN Dannemarie pour	" 165.--
12) Lot 12 à Joseph RISSLER Dannemarie pour	" 105.--
13) Lot 13 à Paul LICHTIN Commerzdorf pour	" 90.--
14) Lot 14 à Joseph SCHNEIDER Commerzdorf pour	" <u>210.--</u>

Total Frcs. 1.590.--
=====

1590 : 330 ans = 4,80 p/ane
1320
2700

Albert CENTLIVRE
Notaire
DANNEMARIE

DANNEMARIE

18 mai 27

Albert CENTLIVRE
Notaire
DANNEMARIE

Ox. DANNEMARIE, le 17 mai Monsieur Albert CENTLIVRE

Notaire

DANNEMARIE

DANNEMARIE

Société Dellfus-Hies Cie.

Herbes D M C

Rue Plâtré

M U Possesseurs de votre lettre du 17 crt. nous sommes
d'accord que vous procédiez, comme les années précédentes, à
la vente des herbes sur pied de nos terrains de Dannemarie, à
Je ne perçois exception des parcelles jouées à Mr. Pierre Kaufmann.
des d. accord que je vous envoie nous tenir au courant du suivi en temps et
années à la vente et agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.
les conditions usuelles.

Cette vente pourra avoir lieu fin mai ou début juin.
commencement du mois de juin.
veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de
nos sentiments très distingués.

Albert Centlivre

1) Section C (Herbes), 1780, 1790, 1800 d'une
contenance de 70 ares env., limités à l'ouest ?

Albert GENTILVIRE

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

Ch. Postal STRASBOURG 8989

DANNEMARIE, le 17 mai 1927

Société Dollfus-Mieg & Co.

Rue Pfastatt

MULHOUSE.

Messieurs,

Je me permets de vous demander si vous êtes d'accord que je procède comme les autres années à la vente d'herbe des terrains d'après les conditions usuelles.

Cette vente pourra avoir lieu fin mai ou au commencement du mois de juin.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Beauvillain

15 décembre 26

Gr.

Me. Albert CENTLIVRE

DANNEMARIE

Vente des herbes

Nous vous accusons réception de votre lettre du 14 oct. avec décompte de vos opérations en octobre/décembre 1926 soldant par Fr. 2050.50 en notre faveur. Montant que veuillez verser pour notre compte au Comptoir d'Escompte de Denmarie.

Conformément à votre désir nous vous retournons inclos dûment signé votre décompte G.L.X 168 et vous présentons, Monsieur, nos sincères salutations.

1 annexe

M. Biennet 11/12/26

Bimemarie, le 14 Décembre 1926.

A la Société Dollfus-Mieg & Cie. s. l. r.

M U L H O U S E .

Ci-inclus j'ai l'honneur de vous transmettre le partage
du 16 Aout 1926.

Le produit de la vente d'herbe est rentré et se monte suivant la
vente du 4 Juin à

Frcs. 2495.--

Les 249.46 qui figurent sur le compte sont les frais payés par les
preneurs, portés en compte en recettes et dépenses.

Les frais de partage s'élevaient à Frcs. 224.53

Suivant votre lettre du 22 Septembre 1926 (V.C.X.) j'ai fait procéder
au curage du fossé mitoyen.

La longueur est de 110 mètres. Les participants aux frais sont encore
l'Hôpital, Koezler et moi-même. Les plus grands travaux en profondeur
et largeur sont de votre côté et du côté Hôpital.

Ces frais s'élevaient au total à 550 frs. De ces frais l'Hôpital prend à
sa charge pour nettoyage et coupe de la haie Frcs. 110.- restés 440.-fr.

La Société Dollfus-Mieg a toute la longueur soit 110 mètres

et doit par conséquent supporter la moitié avec 220.-frs.

l'Hôpital a une longueur de 72 mètres = 144.-frs.

Koezler et moi même une longueur de 38 mètres = 76.-frs.

Total 440.- frs.

Je me suis permis de porter le montant de Frcs. 220.- en compte sous
réserve de votre approbation.

41 2495:440 = 6,23 /are

Solde au compte de la vente d'herbes

Frcs. 2495.04

Frais de partage

224.53

220. --

courage du fossé

444.53

Reste	Frcs.
	2050.51

J. H
Ch.-Po

Ch.⁻¹

Z

Данное 10, 10 5 July 1926.

DANNEMARIE, 10, 1016 1926

B-M10B & C10.

• И С Л О Н Т

par The Reichs-Anwält zu Berlin

1994-1995

१७.

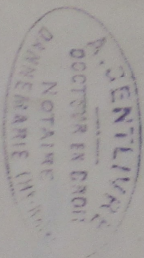
• 332 •

2624.5

Wm Brewster

Rich

La vente Proc



Dannes-Marie, le 5 juin 1926.

A la Société Dollfus-Mieg & Cie.

MULLHOUSE.

Ci-dessous j'ai l'honneur de vous donner le résultat

	FRGS.
de la vente d'herbe du terrain à Dannes-Marie.	
Lot 1 - Joseph Maerky à Gommersdorf	55.--
Lot 2 - Eugène Haennig-Feltin à Gommersdorf	" 160.--
Lot 3 - Eugène Haennig-Feltin à Gommersdorf	" 165.--
Lot 4 - Eugène Haennig-Feltin à Gommersdorf	" 305.--
Lot 5 - Isidor Viron à Dannes-Marie	" 95.--
Lot 6 - André Halm à Dannes-Marie	" 70.--
Lot 7 - Isidor Viron à Dannes-Marie	" 70.--
Lot 8 - Léon Walter à Dannes-Marie	" 55.--
Lot 9 - Charles Lehmann à Dannes-Marie	" 385.--
Lot 10 - Léon Walter à Dannes-Marie	" 220.--
Lot 11 - Emile Haennig à Gommersdorf	" 205.--
Lot 12 - Emile Haennig à Gommersdorf	" 330.--
Lot 13 - Isidor Viron à Dannes-Marie	" 60.--
Lot 14 - Jean Tschirret à Dannes-Marie	<u>222.320.--</u>

Total de la vente FRGS. 2495.--
=====

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments
distingués.

2495: 4/4 = 6,20 franc

Albert CHAILLARD
Notaire
DANNEMARIE
Maison
10, rue de la République
DANNEMARIE

PARIS, le 21 mai 1926

21 mai

26

A la Société Dillues-Mieg & Co

Cr.

M. L. H. O. U. Monsieur A. CHAILLARD

Notaire

DANNEMARIE

=====

Je me permets par ces présentes de vous

Ventes de terres

Dannemarie Je

dois procéder également

Pour l'année 1926. Nous vous accusons réception de votre lettre

du 10 mai 1926.

En réponse à son contenu nous vous prions de

procéder comme les années précédentes à la vente des terres

produites par nos terrains de Dannemarie situés en dehors

de nos clôtures.

Vous priez agréer, Monsieur, nos salutations dis-

tinguées.

Albert CHAILLARD

DOLLFUS - MIEG

Albert GENTILVRE

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

Ch. Postal STRASBOURG 8080

DANNEMARIE, 20 mai 1926.....192

A la Société Dollfus-Mieg & Co

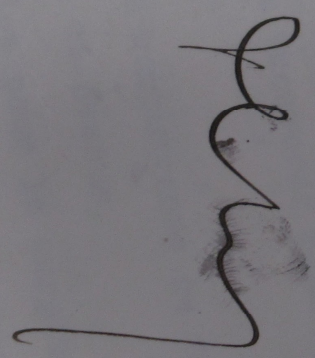
MULLHUSE.

=====

Messieurs,

Je me permets par ces présentes de vous demander si je dois prodéder également cette année au commencement de Juin à la vente d'herbe pour l'année 1926.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.



de prop...
Veuillez agréer...
la somme de fr. 3.- pour

cr. nous vous
relatives aux ve
communiquées à 1
quze vous nous
neque de fr. 275
trop perçu de
179,20, le sold
Mistion Kaufman
votre lettre p
ste cette expedi
page, l'indicate
seuls vous ser
re nous vous ser
d'y joindre l'a
rieur en
nos salutation

8 avril

26

Monsieur A. CEN TLIVRE

Notaire

Cx

A la

Société DOLLÉUS-DANNEFARIE

Monsieur,

En possession de votre lettre du 7 crt. nous vous

retournons les pièces qui y étaient jointes, relatives aux ventes d'herbes de 1925 et que vous nous avez communiquées à l'après-midi de votre demande de remboursement de ce que vous nous avez versé en trop pour prix de ces ventes.

Vous trouverez sous ce pli un cheque de fr. 275,70

représentant :

1) le compte de fr. 96,50 le trop perçu dont il

est question ci-dessus,

2) et pour le surplus, soit fr. 179,20, le solde restant dû sur les frais de l'acte d'acquisition Kauffmann dont

est vous nous avez remis l'expédition par votre lettre précitée.

Nous vous retournons du reste cette expédition et

vous prions de compléter, en deuxième page, l'indication des

joignants du terrain acquis. En outre nous vous serions obligés, en nous retournant ce document, d'y joindre l'ancien titre

de propriété.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

La somme de fr. 3.- pour po-

Mme Mieg

L. H. N° 17098

DANNEMARIE

Nom

2 1926

DANNEMARIE, le 7 AVRIL 1926

DUS

Albert GENTILVRE

Procteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

A la

Société DOLLFUS-MIEG & Cie.

M u l h o u s e .

Ch. Postal 5745100 (p. 5050)

Après les formalités du Livre Foncier remplies, j'ai l'honneur de vous envoyer le dernier contrat Kauffmann.

Dans le décompte de la vente d'herbe je me permets d'attirer votre attention sur une erreur de compte de la part du notariat.

Le montant net du produit de la vente
Frs. 966.50

est seulement

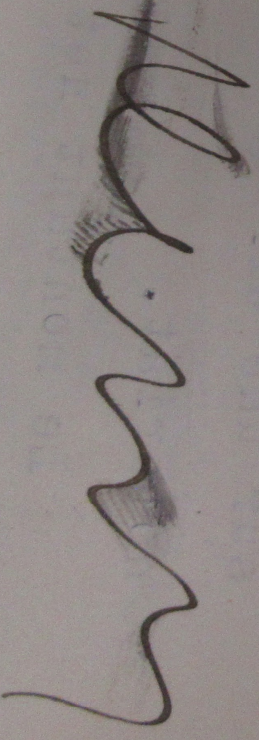
comme indiqué dans la quittance.

Le reste de Fr. 96.50 ce sont les 10% quote-part des frais payés par les locataires. Au lieu de vous envoyer seulement Frs. 966.50 il vous a été envoyé la somme de Frs. 1060.-- par erreur en déduction de frs. 3.-- pour port et timbre

Il resterait donc à rembourser
Frs. 96.50 que je me permets d'ajouter
au reliquat des frais de vente Kauffmann
Ainsi Frs. 179.20 + 96.50 = 275.70 qui
serait encore à votre charge.

Pour contrôler le décompte, j'ajoute
également les correspondances échangées,
avec les quittances.

Veuillez excuser cette erreur et
agréer, Messieurs, l'assurance de mes
sentiments bien distingués.



DOLEURS - MIEG

30 décembre 25
dépenses.

L. H. N° 17038 DANNEMARIE, le 3 Avril 1926.

NOTE DES DEBOURSÉS & HONORAIRES DUS

à Me CENTLIVRE, Notaire à DANNEMARIE (Haut-Rhin)

par Me Germain Dollfus-Mieg & Co Mulhouse

Imp. Eug. Hartmann, Dannemarie

Du 1 ^{er} Octobre 1925	Bain nuit Neufpierre	Pièce	142410
	Receve du 10.10 1925.	frs.	144490
ce	Rece	119220	
	Receve du 10.10 1925.	frs.	144490
Total	Total	27570	

DOLLÉUS - MIEG not.

30 décembre 1925
Dépenses.

Cr.

M^{re} Société Dolléus
Monsieur Albert GENTILIVE

M^{re} L. HOUSSÉ Notaire

D A N N E H A R I E

Vente des herbes 1925

de l'herbe qui est de pr. 966

Nous vous accusons réception de votre lettre du

29 oct. par laquelle vous nous transmettez le produit net

de la vente des herbes en 1925 par Frs. 1060.-

Conformément à votre désir nous vous retournons

incluse, après vérification, l'une des feuilles de décompte

de ladite vente dûment revêtue de notre signature.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

1 annexe

Albert Gentilive
11 pte cote

1060.-
1060.-
1060.-

Date _____
Page _____

receptor

Robert CENTILVIRE

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin,

DANNEMARKE, le 29 décembre 1992 5

Ala Société Dollfus-Mieg & Cie.

MUTHOUSE.

170.50
176.-
88.-
110.-
181.50
337.-
arbe

Compte

1063.

Ci-inclus j'ai l'honneur de vous transmettre le produit de la vente d'herbe qui est de Frs. 965 les frs. 1.50 sont les intérêts calculés pour un acheteur en retard de payer. Les 96.50^{frs} sont les 10% frais de la vente. Vous trouverez donc sous ce pli la somme de 966.50 frs. moins 3^{frs} de timbre et 4^{frs} de port.

Vous voudrez bien après vérification m'envoyer une des feuilles, signée comme quittance .
Veuillez agréer , l'assurance de mes sentiments très distingués.

DOLEFUS-M
L'un des

24

[illegible]

DOILLFUS - MIEG & Co. S.A. MULHOUSE.

Dates		recettes		Montant dépendances.	
Mois	Jours				
1925					
Septembre	30	Moussé sur herbe 1925	(155.-+15.50)	170.50	
			(160.-+16.-)	176.-	
Octobre	31	"	"	88.-	
		"	"	(80.-+8.-)	
Novembre	15	"	"	110.-	
		"	"	(100.-+10.-)	
"	30	"	"	181.50	
		"	"	(165.-+16.50)	
Décembre	14	"	"	337.-	
		"	"	(305.-+30.50 + 1.50)	
"	28	"	"	96.50	
"	"	Viré au compte Etude frais vente d'herbe No. 16763		96.50	
"	"	Pagé Doillfus - Mieg et Cie. solde de compte		966.50	
				1063.-	
				1063.-	

Le soussigné reconnaît le présent compte exact et donne
décharge au notaire.

Mulhouse, le

DOILLFUS-MIEG & Co. S.A.
Les Directeurs-Gérants :

M. R. A. L. H. C. A.

Qu 5. Juin 1925.

N^o 16763.

Vente d'hebe pour un an.

Excell^{te} D^{re} M^{re}. M^{re} & Co.
M^{re} M^{re} M^{re} - D^{re} M^{re} M^{re}.

Rebance: 11. Novembre 1925.

Qu^{te} fait: 10^{to}.
pour Paris.

1 ^{re} date	Département	Re- tenu	Prix	10%	Notas
1	Mussey Gouvernement	4 ^{re}	160.-	16.-	176.-
2	Suprieville - septentrional, Gouvernement	2	120.-	12.-	132.-
3	Holm Gouvernement	3	50.-	5.-	55.-
4	Bém Réserve	5	100.-	10.-	110.-
5	Mussey Gouvernement	6	50.-	8.-	88.-
6	Shawville Gouvernement	7	125.-	25.50	280.50
7	Wolfe Gouvernement	4 ^{re}	45.-	4.50	49.50
8	Wolfe Gouvernement	4 ^{re}	155.-	15.50	170.50
Total:			965.-	96.50	1061.50

Albert CENTLIVRE

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

DANNEMARIE, le 15 mai 1928

Stallp. May. la
Société Anonyme

Capital

Capital de 100 000
francs divisé en 1000
actions de 100 francs

Le 15 mai 1928

Albert

20 Mai

Albert CENT

DANNEMARIE

le 18 mai
en principe
situés en

prochain
pter de
notre at
rons ces
er les e
nos sa

Albert CENTILVIRE

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

DANNEMARIE, le 5 mai 1925

20 Mai

Société d'Alphonse
Buhlman

Le tout fléchit à ce lieu
aujourd'hui. Le produit est
de 965, 1/2 p. 1/2 p. 1/2 p. 1/2 p.
Le mariage Buhlman & 1/2
Mars 1925.

Voilà qui s'annonce
à un prix élevé
Buhlman
Buhlman

24 décembre 24

20 Mai 25

BOURBON CANTILVRE

DANEMARKE 18 mai

BOURBON CANTILVRE
DANEMARKE
18 mai

La Société Polite-Mie & Cie.

CX.

Monsieur le Dr. Albert CANTILVRE

Notaire

Plus mal, commencement juin est l'époque de

D a n e m a r k e
Bourbon

Vente des Herbes
Danemark

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 18 crt. nous

venons vous informer que nous sommes en principe d'accord
de vendre les herbes de nos terrains situés en dehors de
nos clôtures.

Toutefois, vu la reprise prochaine de nos
constructions, il y aura lieu d'excepter de l'adjudication
une partie du terrain compris entre notre atelier et le
village. A ce propos nous vous enverrons ces prochains
jours notre Régisseur pour vous donner les explications
nécessaires à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations
distinguées.

Monsieur 11/10/25

Fin mai, commencement juin est l'époque de
faire les ventes d'herbe.

M. Knapp

Je pense que vous serez d'accord
pour que nous fassions comme
l'année passée, tant fois au liserait
ou dehors la partie clôturée.

L'herbe en l'état de
le clôturage est disponible. B. O. V.
mais nous allons commencer
à travailler d'agrandissement. Pour le clôturage
abonner le pré en les notes établies et la
ex 10. 5. 25 village. 812 20-5-25

sera utilisée par l'
entrepreneur.
(Approximativement)

Conté. 22 mai 25

CENTILVRE

Dannemarie

24.

Albert CENTILVRE

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

DANNEMARIE, le 18 mai 1925

A

La Société Dollfus-Mieg & Cie.

MULHOUSE

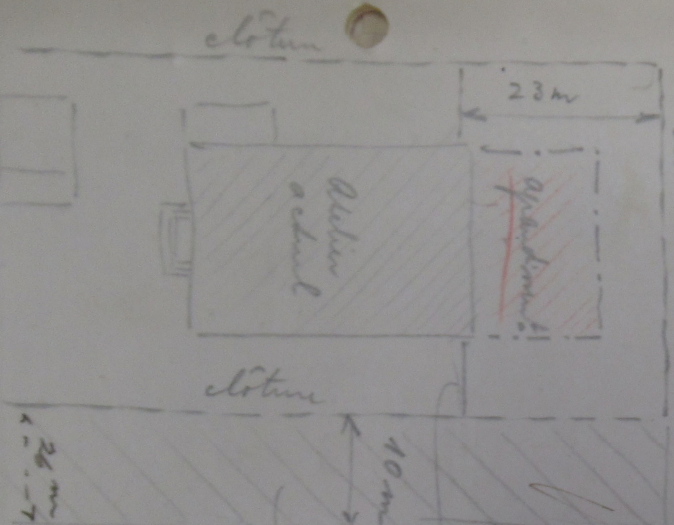
=====

Fin mai, commencement juin est l'époque de faire les ventes d'herbe.

Je me permets de demander si vous envisagez de vendre l'herbe des terrains non bâtis pour l'élevage en cours par lots, comme il y a plusieurs amateurs.

Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments très distingués.

clôture ex in haut



Cet acte parti cacheté par acte notarié par l'antiquaire (Appartenance)

Cach. 22 mai 25

A

Cie.

La vent
jourd'hui

Frcs. 1

"

d'herbe de vos propriétés à Dannemarie a eu lieu aujourd'hui
avec le résultat suivant:

Lot N° I adjugé à M. Flury Jean à Dannemarie pour ^{champs} Frs. 125.--

" " " " Dissler Joseph " " " " 48.--

0.--

0.--

0.--

0.--

0.--

53.--

=====

Chemin de répitement.

Kauffmann Daniel

Flury Jean

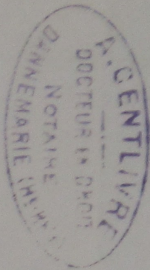
Messierlin Joseph de Georges

Messierlin Auguste.

(à leurs terrains.)

*déclarent le maintien du chemin de répitement / donnant accès
ils ne prennent aucun engagement. 6.6.24.*

nents



24 décembre 24

Dannemarie, le 6 Juin 1924.

A la Société Anonyme Dollfus-Mieg & Cie.

M U L H O U S E .

J'ai l'honneur de vous informer que la vente
d'herbe de vos propriétés à Dannemarie a eu lieu aujourd'hui
avec le résultat suivant:

Lot N° I	adjudgé à M. Flury Jean à Dannemarie pour	Fracs. 125.--
Lot N° II	" M. Rissler Joseph "	" 48.--
Lot N° III	" M. Schwob Eugène St. Ulrich "	" 50.--
Lot N° IV	" M. Ve. Bornéque à Dannemarie "	" 20.--
Lot N° V	" M. Messerlin Auguste "	" 230.--
Lot N° VI	" M. Messerlin Auguste "	" 40.--
Lot N° VII	" M. Ackermann Joseph St. Ulrich "	" 220.--
Total Fracs.		733.--

Sept cent trente trois francs.

Les prix d'adjudication sont payables le 11 Novembre 1924.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments
bien distingués.

Ulrich

6 Juin 1924.

[illegible]

Frcs. 733.--

payable to 11. number 1927

1924
30
out.
31
15
30
"
dec. 22
2

U.S. DEPT. OF JUSTICE

Copy

Copy

Compte: Dollfus-Mieg et Cie. à Mulhouse.

G. T. X. 101. 51.

24 décembre 84

Monsieur A. CENTILVERE
Notaire

DANIELLE

1000 de terres 1884

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception
de votre lettre du 23 oct. par laquelle vous nous remettez
une somme de 133.30 représentant le produit net de la vente d'her-
bes de nos terrains de Dannemarie.

Nous vous remercions inclus, d'avoir acquitté, le
compte y relatif en vous présentant, Monsieur, nos saluta-
tions empressées.

DOCTEURS-MEDIC A 20 Rue de
Lyon des Douches-germes

Le Directeur
Dr H. H. H. H. H.

Monsieur,

11/11/11

Je vous prie de faire le nécessaire pour que nous soyons en mesure de vous adresser les documents que vous nous avez demandés. Je vous prie de croire que nous sommes très intéressés à vous fournir les renseignements que vous nous demandez.

Très respectueusement,
Monsieur,

11/11/11

11/11/11

Or.

Monsieur A. C E N T L I V E R E

Maire de

D A N N E M A R I E

Adjudication des herbes

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 crt. par laquelle

vous nous suggérez de participer comme vendeurs à l'adjudication des herbes de Dannemarie avec la récolte de nos prés, adjudication qui doit se faire les premiers jours du mois de juin, nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes d'accord avec votre proposition et vous prions de faire le nécessaire au mieux de nos intérêts.

Vous voudrez bien nous tenir au courant du suivi, notamment du nom de la personne à laquelle l'adjudication de nos herbes sera échue et agréer, Monsieur, nos salutations bien sincères.

M. Dannemarie

Albert CENTLIVRE

Docteur en droit

NOTAIRE

DANNEMARIE

Haut-Rhin.

DANNEMARIE, le 16 Mai 1924.

A la Société Anonyme Dollfus-Mieg

& Cie.

MULHOUSE.

Je me permets d'attirer votre attention sur les adjudications des herbes des prés qui commencent les premiers jours du mois de juin. Elles comprennent deux coupes, le foin et le regain pour une année.

Le terrain en herbe qui n'est pas utilisé autour de l'usine pourrait être mis en vente par lots.

Veillez avoir l'obligeance de me dire si vous décidez de vendre les herbes cette année afin que je puisse prévenir les cultivateurs.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Respectueusement
Albert Centlivre